

Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations

Ce qui est proposé

L'exposé-sondage «Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations» propose la publication, dans le Manuel du secteur public, d'un nouveau chapitre sur les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations, ainsi que le retrait du chapitre SP 3270, PASSIF AU TITRE DES ACTIVITÉS DE FERMETURE ET D'APRÈS-FERMETURE DES DÉCHARGES CONTRÔLÉES DE DÉCHETS SOLIDES. La date limite de réception des commentaires est le 15 juin 2017.

Quelles obligations liées à la mise hors service les propositions visent-elles?

Les propositions concernent les obligations juridiques liées à la mise hors service d'immobilisations corporelles contrôlées par l'entité qui font ou non encore l'objet d'un usage productif.

En quoi peut consister une activité de mise hors service?

Il peut s'agir par exemple du démantèlement de réacteurs nucléaires, du désamiantage ou de la désaffectation d'appareils de radiographie.

Qu'est-ce qui crée un passif au titre d'une obligation liée à la mise hors service?

L'existence d'un accord, d'un contrat, d'une loi ou d'une autre obligation juridiquement exécutoire ne constitue pas en soi l'événement à l'origine du passif. C'est plutôt l'acquisition, la construction, le développement, la mise en valeur ou l'utilisation ultérieure de l'immobilisation corporelle qui constitue le fait générateur de l'obligation.

Comment comptabilise-t-on une obligation liée à la mise hors service d'une immobilisation?

Si l'immobilisation corporelle en cause fait encore l'objet d'un usage productif, le coût de mise hors service s'ajoute à sa valeur comptable et est passé en charges de manière logique et systématique; sinon, le coût de mise hors service est passé en charges.

Comment évalue-t-on le passif au titre d'une obligation liée à la mise hors service d'une immobilisation?

Comme il s'agit d'un passif au titre d'une obligation à long terme, c'est souvent l'actualisation qui fournit la meilleure estimation.

Comment comptabilise-t-on les modifications apportées à l'évaluation?

Les évaluations ultérieures du passif peuvent entraîner soit une variation de la valeur comptable de l'immobilisation corporelle en cause, soit une charge, selon la nature de la réévaluation et selon que l'immobilisation fait encore ou non l'objet d'un usage productif.

Le chapitre proposé obligerait les entités du secteur public à examiner leurs accords, leurs contrats et les lois, entre autres, pour relever les activités de mise hors service qu'elles doivent présenter.

Pourquoi retirer le chapitre SP 3270?

Certains répondants à l'énoncé de principes «[Obligations liées à la mise hors service](#)» ont dit préférer que toutes les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations soient couvertes par une seule et même norme. Or, le chapitre en projet et le chapitre SP 3270 traitent tous deux de telles obligations.

Le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) a été créé pour servir l'intérêt public en établissant des normes comptables et en fournissant des indications concernant les informations financières et autres informations sur la performance communiquées par les entités du secteur public. Les normes définitives qu'il publie se trouvent dans le Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public.